

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2021	N° 2021-572

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-572

Fixation de la redevance pour les Espaces temporaires d'insertion (ETI) et les Logements temporaires d'insertion (LTI) pour 2021 et élaboration d'une convention de mandat - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Face à la recrudescence des situations de squats et de bidonvilles, Bordeaux Métropole s'est engagée aux côtés de l'État dans la mise en œuvre d'une stratégie de résorption des squats, conformément à l'instruction gouvernementale du 28 janvier 2018. Dans ce cadre, les engagements de l'institution métropolitaine visent notamment à participer à l'effort d'hébergement des publics vivant en squat, grâce à la création et la gestion d'Espaces temporaires d'insertion (ETI) et à la mise à disposition de biens publics pour créer des Logements temporaires d'insertion (LTI).

Ces dispositifs d'ETI et de LTI sont créés à titre expérimental, à l'instar des métropoles nantaises ou toulousaines qui ont mis en place ce type de programmes à destination des populations européennes, vivant en squat. Ils s'inscrivent dans un parcours d'insertion et se présentent comme un sas vers du logement pérenne et autonome, pour les personnes désireuses de s'installer durablement en France. Bordeaux Métropole a choisi de confier à un opérateur associatif la gestion des ETI et LTI, via un accord cadre d'une durée de 4 ans. Cet opérateur a la charge de l'entretien et la gestion des sites, de la gestion locative et de l'accompagnement social des personnes hébergées. L'accès au dispositif donne lieu au paiement d'une redevance que l'opérateur est chargé d'encaisser pour le compte de Bordeaux Métropole.

2. Espaces temporaires d'insertion et Logements temporaires d'insertion

La résorption des squats et bidonvilles s'inscrit dans une stratégie départementale pilotée par la DDTES (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la solidarité), à laquelle sont associés les villes les plus concernées par la présence de squats, le Département de la Gironde et la Métropole.

Dans le cadre de cette stratégie, qui fait l'objet d'une convention, Bordeaux Métropole s'est engagée à créer des Espaces temporaires d'insertion et des Logements temporaires d'insertion, afin de participer, aux côtés de l'État dont c'est la compétence, à l'effort d'hébergement des personnes européennes vivant en squats.

Pour rappel, les Espaces temporaires d'insertion sont des sites constitués d'unités de vie, de type bungalow, installées de manière provisoire sur un foncier public mis à disposition de façon temporaire, et offrant le confort d'un petit logement. Ils offrent ainsi un hébergement

sécurisée pour les personnes en sortie de squats, désireuses de s'inscrire dans un parcours d'insertion vers du logement plus durable. Les ETI sont gérés par l'opérateur choisi par Bordeaux Métropole, pour assurer l'entretien courant, la gestion locative et l'accompagnement social des personnes hébergées. L'hébergement est d'une durée de 6 mois renouvelable 2 fois, et fait l'objet d'un contrat d'engagement réciproque entre le bénéficiaire et l'opérateur. L'opérateur doit préparer la sortie du dispositif dès l'entrée des personnes dans les lieux et a en charge l'accompagnement vers le logement autonome, en coordination avec les services sociaux de droit commun pour les autres aspects de l'accompagnement social global.

Les LTI fonctionnent sur le même principe que les ETI, avec une offre dans le diffus, alors que l'ETI propose une solution plus collective. Des biens publics, métropolitains ou municipaux, temporairement vacants, sont, après des travaux de réfection et de sécurisation réalisés par Bordeaux Métropole, mis à disposition de la plateforme de résorption afin d'y accueillir des personnes vivant en squats ou bidonvilles qui souhaitent s'installer durablement en France. Comme pour les ETI, la durée de séjour est de 6 mois renouvelable 2 fois et le ménage accueilli est accompagné par l'opérateur.

L'accès aux ETI et LTI fait l'objet du paiement d'une redevance par les bénéficiaires de ces dispositifs. Cette redevance représente une participation financière au paiement des loyers et des charges.

Pour mettre en place ces dispositifs, Bordeaux Métropole a lancé un accord cadre permettant de créer, sur les 4 ans qui viennent, 20 unités de vie (soit 2 ou 3 ETI) et 10 LTI par an, permettant d'héberger près de 500 personnes au total. Cet accord cadre comprend un lot « technique », qui vise à installer, assurer la maintenance et enlever les unités de vie (de type bungalow) des Espaces temporaires d'insertion, et un lot « social », dont l'objet est la gestion et l'entretien des sites, la gestion locative et l'accompagnement social des personnes accueillies, dans les ETI et les LTI.

Cet accord cadre est confié au Diaconat de Bordeaux qui a été désigné pour les 2 lots par la Commission d'appels d'offres (CAO) du 22 juin 2021 et notifié le 28 juillet 2021.

3. Tarifs de redevance proposés

L'accès aux dispositifs d'ETI et de LTI donne lieu au paiement d'une redevance. Cette redevance comprend la participation au loyer et la provision pour charges (paiement des fluides). Elle est payable mensuellement à l'opérateur, qui l'encaisse pour le compte de la métropole.

Le tarif applicable de cette redevance est proportionnel aux ressources des ménages hébergés et s'élève à 15% de leurs ressources. Ce tarif est pratiqué par différents opérateurs, car il a une vertu pédagogique et prépare la famille à accéder au logement classique avec ce qu'il implique (paiement d'un loyer, de fluides, des assurances, etc.). L'écart entre le coût de la vie en ETI/LTI et celui en logement classique se réduit ainsi lorsque le ménage accède aux droits et à des ressources, préparant ainsi de manière plus aisée sa sortie pérenne du dispositif.

La base des ressources prises en compte dans le calcul est la même que celle définie dans les dispositifs d'hébergement : revenus du travail, minimas sociaux (Revenu de solidarité active (RSA), Allocations aux adultes handicapés (AAH), minimum vieillesse), assurance chômage ou maladie, retraite, allocations familiales. L'ensemble des ressources est donc pris en compte pour le calcul de la redevance.

4. Convention de mandat

En application des articles L 1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole donne mandat à l'opérateur choisi dans l'accord cadre, pour percevoir les recettes liées à la gestion des ETI et des LTI. Les recettes sont les

suivantes :

- redevances d'occupation des logements, comprenant les charges liées aux fluides ;
- remboursements suite aux délégations de logement.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- établir l'état des lieux d'entrée ;
- établir les appels mensuels à redevance avec le détail des prix appliqués conformément aux tarifs délibérés ;
- établir les quittances au regard des encaissements constatés ;
- procéder aux procès-verbaux de dégradations ou de pannes, le cas échéant. Chaque procès-verbal indiquera si la dégradation ou la panne est à la charge du propriétaire ou du locataire. Lorsqu'elle est à la charge du locataire, le Mandataire établira à son encontre une facture payable dans le mois ;
- établir l'état des lieux de sortie avec un solde pour tout compte ;
- réaliser la comptabilisation des recettes dues et encaissées au fil de l'eau et reverser trimestriellement les recettes collectées au Mandant.

La question des impayés est un enjeu majeur de la gestion des sites et la réussite du dispositif est en grande partie conditionnée à la capacité de l'opérateur à appliquer les règles de vie au sein des Espaces temporaires d'insertion, dont le paiement de la redevance et le bon entretien du logement. Le mandataire devra ainsi mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter les impayés et recouvrer les éventuelles dettes. Il alertera la Métropole qui pourra émettre des titres de recettes individuels afin d'éviter toute dégradation de la situation.

Il est précisé :

- que les tarifs sont fixés en TTC, dès lors que le montant HT n'est pas précisé,
- que la date d'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu la loi n°93-23 du 08 janvier 1983,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015-0355 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 instituant à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe métropolitaine,

VU la délibération 2020-558 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 portant sur la participation de Bordeaux Métropole à la stratégie départementale de résorption des squats,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les dispositifs d'hébergement proposés par Bordeaux Métropole doivent faire l'objet d'une tarification,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour l'année 2021 les tarifs et redevances indiqués dans le présent rapport,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de mandat jointe,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Conseiller délégué,
	Monsieur Stéphane PFEIFFER